

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2023R311

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,
Vu la demande en date du 28 Novembre 2023 de **ANNEMASSE AGGLO**, située 11, Avenue Emile Zola – BP 225 – 74105 ANNEMASSE Cedex, **pour la réalisation de travaux de terrassement pour un raccordement AEP, Rue de la Libération, au niveau du n° 61.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Réglementation
de la circulation
et du
stationnement

Rue de la
Libération

Travaux de
terrassement
pour un
raccordement
AEP

ARTICLE 1 – Durant 2 jours compris dans la période du mardi 26 Décembre 2023 au vendredi 26 Janvier 2024, le trottoir sera neutralisé (Panneaux KC1 et AK5), la chaussée rétrécie (Panneaux AK3) et la circulation sera alternée visuellement (Panneaux B15 + C18), **Rue de la Libération, au niveau du n° 61.**

En cas d'engorgement du carrefour à feux, la commune se réserve le droit d'exiger un alternat manuel (Balises K10 + 2 Ouvriers) afin de réguler la circulation.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier sous réserve d'un affichage préalable réglementaire.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **ANNEMASSE AGGLO.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, **ANNEMASSE AGGLO** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

21/12/2023

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 20 Décembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

